

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/184

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. ROLLET Mathieu, Référent familles du Centre socio-culturel Espace St-Gilles,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. ROLLET Mathieu est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 27 septembre 2026 de 07h00 à 17h30 à l'occasion de la Brocante du Centre socio-culturel, salle Lecoq, rue de Millam.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 21/08/2026
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,


Yannick DEU.